PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2021
****

L'an deux mille vingt et un, le trente Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2021.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MME COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER, M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE

Excusée : MME BOUSSANGE

Pouvoir :
Mme BOUSSANGE a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Il propose de rajouter certains points à l'ordre du jour :
* Avenants aux marchés de travaux pour l'église (Lot 3 Charpente et Lot 4 : Couverture)
* Modification tableau des effectifs
* Subventions à Musique en Marche et Tisane Pop
* Ouverture compte de dépôt de fonds pour la régie des droits de place
* Dépenses à imputer en investissement
Accord du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

I Contrat de délégation de service public–Avenant n° 1 au cahier des charges intervenu avec le Casino d'Evaux Les Bains

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, un cahier des charges lie la Commune et le Casino d'Evaux-Les-Bains à compter du 11 Février 2015 pour une durée de 10 ans.

Il fait part du courrier de M. le Directeur du Casino d'Evaux-Les-Bains qui sollicite une modification au niveau de l'article 6.1 « Secteur animation » qui est libellé comme suit :
« Au titre de son activité de spectacles, le Délégataire devra impérativement assurer l'organisation d'animations variées au sein du Casino et l'exploitation de tous les espaces d'animation du Casino. A ce titre, le Délégataire s'engage à disposer d'une salle de spectacles dédiée aux animations d'une capacité minimum de 200 personnes.
Le Délégataire s'engage ainsi à assurer au Casino une image de qualité, de lieu festif et dynamique, ainsi qu'à mettre en valeur son intégration dans la vie touristique et culturelle de

la Collectivité. Le programme d'animations global du Délégataire doit être complémentaire avec les diverses animations développées par la Collectivité et ses partenaires (tels que l'Office de Tourisme, le gestionnaire de l'Etablissement Thermal et les associations locales).
A ce titre, le programme d'animation du Délégataire doit :
- Faire l'objet d'une concertation à minima annuelle entre la Collectivité et le Délégataire
- Etre soumis à la Collectivité pour information chaque trimestre de l'exercice concerné

Dans tous les cas, le Délégataire s'engage chaque année à minima sur l'organisation de :
- 1 animation de type thé dansant tous les dimanches ;
- 4 animations de type dîners spectacles (ou soirées à thème) par an ;
- 4 pièces de théâtre par an ;
- une réunion hebdomadaire de présentation de la station aux nouveaux curistes
La mise à disposition gratuite de la salle de spectacles au profit de la ville d'Evaux-Les-Bains ou de ses partenaires 6 fois par an.
Le non-respect de ces obligations entraîne l'application de pénalités conformément à l'Article 21 du présent contrat ».

Du fait de l'épidémie de COVID 19, les usages et les pratiques ont évolué. En outre, la Commune met en place un programme d'animation au sein de la salle culturelle.

Par conséquent, le Casino se doit de s'adapter à ces changements d'autant plus qu'il y a lieu de développer le secteur jeux suite aux travaux qui ont été réalisés au sein de l'établissement, c'est pourquoi il est proposé de remplacer : « L'organisation de : 1 animation de type thé dansant tous les dimanches » par « L'organisation de : 5 manifestations musicales en extérieur de type « concert » pendant la période estivale de Mai à Septembre ».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette modification qui devra faire l'objet d'un avenant au cahier des charges dont il donne lecture.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la modification de l'article 6.1 du cahier des charges intervenu avec le Casino d'Evaux-Les-Bains comme présentée précédemment
- approuve le projet d'avenant n° 1 au cahier des charges intervenu avec le Casino d'Evaux-Les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au cahier des charges intervenu avec le Casino d'Evaux-Les-Bains ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(*Il est demandé de rappeler au Casino qu'il doit communiquer avec la Commune l'organisation de manifestations en vue d'une meilleure concertation*)

II Demandes de subventions présentées par l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon, l'Association « Tisane Pop » et le GVA d'Evaux Les Bains pour 2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées au titre de l'année 2021 par :
- L'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon
- L'Association «Tisane Pop» (subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la Braderie du 15 Août)
- Le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux Les Bains

Il rend compte des pièces justificatives jointes aux dossiers fournis par ces associations.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'allouer :

* une subvention d'un montant de 500 € à l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon
* une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.480 € à l'Association «Tisane Pop»
* une subvention d'un montant de 150 € au Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(*Une nouvelle facture sera demandée à Musique en Marche pour la participation de la Commune à la manifestation organisée à Evaux Les Bains*)

III Demande de dérogation pour autorisation de CU à instruire favorablement

Le Maire
-présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de CU a été sollicitée par Monsieur PAJOT Bertrand représentant l'Agence Immobilière ELYSE AVENUE (27 Rue Achille Allier à Montluçon) mandatée par M. ROUSSEAU Jean-Michel, domicilié 11, Chemin de Rentière à Evaux Les Bains, propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n° 127 concernée.
-attire l'attention des membres présents sur :

→ l'article L 142-4 3°alinéa, du code de l'urbanisme qui stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable […] les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 ».*

→ l'article L 142-5 du code de l'urbanisme qui stipule qu' *« il peut être dérogé à l'article* L *142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 121 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
-demande une dérogation pour que cette autorisation de CU puisse être instruite favorablement du fait que :
* la parcelle cadastrée ZH n° 127 ne présente aucun intérêt au niveau agricole,
* la parcelle cadastrée ZH n° 149 n'est pas constructible (chemin d'accès)
* un projet de construction sur la parcelle ZH n° 127 pourrait s'intégrer aisément en raison des habitations avoisinantes situées à moins de 60 m

-considérant :
* que c'est de l'intérêt de la Commune d'accueillir de nouveaux habitants pour développer l'économie locale (commerces, école,…).
La lutte contre la désertification constitue une priorité ;
* que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
* qu'il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ;
* qu'il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques :
►la construction ne nécessite pas de travaux de voirie et /ou d'extension ou de renforcement des réseaux d'eau et d'électricité, ceux-ci étant existants et situés au droit du terrain ;
* que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;
* que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

IV Prescriptions du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles l 151-1 et suivants, L 153-8 et L 153-11,
Vu les articles L 103-2, L 103-3, L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de conertation,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité l'opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbasnime maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant :
- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble de la Commune ;
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des article L 103-4 à L 103-6 du code de l'urbanisme ;

Décision : Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :
1. de prescrire l'élaboration du PLU sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains
2. que l'élaboration du PLU a pour objectifs :
- outil de prospective et de planification au niveau communal mettant en cohérence les différentes politiques municipales en matière :
    * d'urbansime
    * d'habitat
    * d'équipements
- prise en compte des grands enjeux sociétaux et environnementaux
- prise en compte dans les réflexions qui seront conduites des enjeux et orientations issus des travaux en cours à l'échelle régionale dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
Au-delà de ces objectifs généraux :
- faire ressortir les grands enjeux et priorités pour la Commune et définir les réponses adaptées
- maintenir et améliorer encore le cadre et la qualité de vie par la mise en œuvre d'une politique d'urbanisation cohérente qui tienne compte de l'évolution de la population et des besoins qui en découlent.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
3. de défnir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
- porter à la connaissance de la population le lancement de la procédure et expliquer comment en suivre l'avancement (affichage, avis presse, bulletin municipal, site internet…)
- possibilité de s'exprimer (registre en mairie), mails…
- organisation de réunions publiques selon avancement du dossier
- possibilité de mettre une commission en place pour le suivi du dossier (élus + personnes qualifiées en fonction des thématiques abordées)

4. de confier, conformément aux régles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études non choisi à ce jour ;
5. de donner délégation à M. le Maire pour signer tout marché, contrat, avenant ou convention relatif à l'élaboration du PLU ;
6. de solliciter l'association des services de l'Etat, en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme, pour accompagner l'élaboration du PLU ;
7. de solliciter l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité afin de compenser pour partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
8. de demander, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, la mise à disposition des services de l'Etat pour assister la collectivité dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLU ;
9. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrites au budget des exercices 2022 et suivants en section d'investissement ;
10. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme ;
11. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12, L 132-13 ;
12. de décider que M. le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire,
d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- à Mme la Préfète de la Creuse
- aux personnes publiques associées (L132.7 et L 132.9 du code de l'urbanisme)

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de sa transmission en préfecture, de sa notification aux personnes publiques associées et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

V <u>Contrat «Boost'Commune» avec le Conseil Départemental de la Creuse-Fiche opérationnelle n°2</u>
<u>Travaux voirie 2021-Plan de financement prévisionnel</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif «Boost'Commune» mis en place par le Département qui vise à renforcer le partenariat avec les Communes, en les accompagnant dans la planification de leurs projets d'investissement sur la période 2020 à 2022 concernant la création ou l'aménagement :
- d'espaces publics
- de voirie communale
- de bâtiments communaux

Ainsi, le contrat signé le 12 Mars 2021 entre la Commune d'Evaux Les Bains et le Département de la Creuse prévoit une aide de 10 % plafonnée à 30.000 € sur la durée du contrat, soit un investissement minimal de 300.000 € pour activer le plafond d'aide. Il est précisé que ce contrat porte sur des « projets multiples ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet portant sur les travaux de voirie 2021 dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Renforcement Route Le Monteil La Couture	71 203,30 €	DETR 40 % sur renforcement Route Le Monteil La Couture	28 481,32 €
Renforcement Route de La Ribière	24 281,25 €	Fonds de concours Creuse Confluence 20%	19 096,91 €
		Boost Commune 10%	9 548,46 €
		Part communale	38 357,86 €
TOTAL HT	**95 484,55 €**	**TOTAL HT**	**95 484,55 €**
TVA	19 096,91 €		
TOTAL TTC	114 581,46 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne son accord pour l'inscription du projet de travaux de voirie 2021 au titre du contrat «Boost'Commune»
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé ainsi que la fiche opérationnelle n° 2
- charge Monsieur le Maire de solliciter le versement d'une aide financière
* au titre du contrat «Boost'Commune»
* au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Confluence
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VI <u>Aliénation d'une portion de chemin rural situé dans le village « Le Puy Aubrun » au profit de M. PINTHON Sébastien</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la demande d'achat présentée par M. PINTHON Sébastien portant sur une portion de chemin rural situé dans le village «Le Puy au Juge» jouxtant des parcelles dont il est propriétaire, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'aliénation lors de sa réunion du 25 Février 2020.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté muniicpal n° 2021/29 en date du 22 Juin 2021.

M. BENOIT Jean a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête du 15 Juillet au 29 Juillet 2021 inclus.

Au cours de ses deux permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Par conséquent, considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, M. BENOIT a émis la conclusion suivante : «J'émets un avis favorable au projet d'aliénation de la portion du chemin rural n° 201 située entre les parcelles cadastrées YL 8 et 14, YM 5, 6, 8 et 9 dans le village du «Puy au Juge» sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains conformément au dossier soumis à l'enquête publique».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé dans le village du «Puy au Juge» sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains au profit de M. Sébastien PINTHON, domicilié Le Puy au Juge – Commune d'Evaux-Les-Bains.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de céder à M. Sébastien PINTHON une portion du chemin rural situé dans le village du «Puy au Juge» et jouxtant des parcelles dont il est propriétaire
- fixe le prix de vente à 0,15 €/m²

- précise que tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire…) incombent à M. Sébastien PINTHON
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

VII Salle culturelle « La Source »- Tarifs remplacement vaisselle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la salle culturelle «La Source» a été équipée de la vaisselle nécessaire pour répondre à la demande des personnes souhaitant la louer à l'occasion de diverses manifestations.

Par conséquent, il est proposé de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de casse ou de perte comme suit :

PIECES	PRX HT	TARIFS REMPLACEMENT
Couteau Steak	1,84 €	2,21 €
Couteau de table Barcelone	1,84 €	2,21 €
Cuillère table	1,64 €	1,97 €
Cuillère café	0,95 €	1,14 €
Fourchette table	1,64 €	1,97 €
Cuillère de service inox Valmy	1,64 €	1,97 €
Fourchette de service inox Valmy	1,64 €	1,97 €
Fourchette à découper 19 cm Maestro	23,12 €	27,74 €
Couteau de boucher 30 cm manche rouge	15,21 €	18,25 €
Couteau de boucher 21 cm manche rouge	10,58 €	12,70 €
Couteau à découper 18 cm manche jaune	9,90 €	11,88 €
Louche de service monobloc inox	4,10 €	4,92 €
Assiette plate TAO Ø27cm	5,21 €	6,25 €
Assiette plateTAO Ø24cm	4,34 €	5,21 €
Assiette creuse TAO Ø21,5cm	4,34 €	5,21 €
TAO Blanc Assiette plate 6	3,75 €	4,50 €
Tasse café 7,5 cl	2,60 €	3,12 €
Tasse thé 19 cl	3,22 €	3,86 €
Vap Princesa 19 Cl	1,44 €	1,73 €
Vap Princesa Flûte 15 Arc	1,44 €	1,73 €
Gobelet forme basse 34 cl	0,95 €	1,14 €
Carafe Bacchus 100 cl	1,74 €	2,09 €
Carafe Misure 100 cl	5,21 €	6,25 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder au remplacement de la vaisselle de la salle culturelle «La Source» en cas de casse ou de perte
- approuve les tarifs de remplacement tels que proposés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Salle culturelle-Tarifs location
Les tarifs de location sont reconduits

Tarifs spectacles + tarifs petits concerts
Les tarifs seront fixés en fonction de la programmation à mettre en place

VIII Camping municipal– Tarifs location mobil-homes 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des mobil-homes (1 et 2 chambres) installés au camping municipal, établis pour l'année 2021 par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2022 :

1) Mobil-homes – 2 chambres

	Tarifs 2022 TTC
A la semaine * Mars – Avril – Mai - Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet * Du 04 Juillet au 14 Août * Du 15 Août au 31 Août - Septembre Octobre - Novembre	228 € 302 € 260 €

	Tarifs 2022 TTC
A la nuitée * Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet * Du 04 Juillet au 14 Août * Du 15 Août au 31 Août – Septembre Octobre - novembre	39 € 50 € 44 €

2) Mobil-homes – 1 chambre

	Tarifs 2022 TTC
A la semaine * Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet * Du 04 Juillet au 14 Août * Du 15 Août au 31 Août – Septembre Octobre - Novembre	181 € 250 € 208 €

	Tarifs 2022 TTC
A la nuitée * Mars – Avril – Mai – Juin et du 1er Juillet au 03 Juillet * Du 04 Juillet au 14 Août * Du 15 Août au 31 Août – Septembre Octobre - Novembre	31 € 42 € 35 €

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés pour la location de mobil-homes au camping pour 2022 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IX Tarifs location mini-chalets 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des mini-chalets établis pour l'année 2021 par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2022 :

A la semaine

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1er Juillet au 03 Juillet	Du 04 Juillet au 14 Août	Du 15 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
Mini-Chalet	160,00 € TTC	220,00 € TTC	160,00 € TTC

A la journée

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1er Juillet au 03 Juillet	Du 04 Juillet au 14 Août	Du 15 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
Mini-Chalet	27,00 € TTC	37,00 € TTC	27,00 € TTC

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 25 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 70 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour 2022 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Tarifs du camping municipal-Année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs du Camping Municipal établis pour l'année 2021 par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2022 :

	Tarifs TTC
Adultes/jour	2,35 €
Enfants moins de 7 ans/jour	1,45 €
Véhicule/jour	1,75 €
Caravane/jour	2,00 €
Tente/jour	1,85 €
Camping-cars /jour	3,45 €
Branchement électrique/jour	4,00 €
Taxe pour chien/jour	0,95 €
Lave linge/programme (lessive non fournie)	4,05 €
Location studio au camping/semaine	176,00 €
Location studio au camping/jour	29,00 €
Ravitaillement eau camping-cars	3,00 €
Emplacement	2,05 €

En outre, il est proposé de consentir une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués pour l'année 2022
- est favorable à l'application d'une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement
- autorise Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette affaire

XI Location de studios à la « Résidence Les Sources »- Tarifs 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des studios de la Résidence Les Sources établis pour l'année 2021 par délibération en date du 16 Décembre 2020.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2022 :

Location à la semaine
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N° 10.....265 euros
N° 3.....194 euros
N°6 - N°7 - N°8..... 242 euros
N°12 - N°15..... 230 euros
N°11……..... 170 euros
N° 14…… 139 euros

Location à la journée
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10..... 44,00 euros
N° 3.....32,00 euros
N°6 - N°7 - N°8.....40,00 euros
N°12 - N°15.....38,00 euros
N°11…….....28,00 euros
N° 14…….23,00 euros

Forfait cure
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10.....715,00 euros
N° 3.....524,00 euros
N°6 - N°7 - N°8.....653,00 euros

N°12 - N°15.....621,00 euros
N°11…….....459,00 euros
N°14…….375,00 euros

Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés :
* L'impulsion téléphonique..... 0,21 euro
* Tarif journalier par animal de compagnie..... 0,84 euro
* Mise à disposition d'un lit supplémentaire d'appoint (par nuit).1,52 euro

Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 25 % du montant total de la location.

En outre, il est précisé que la taxe de séjour et les frais de téléphone ne sont pas compris dans le prix de location à la semaine ou à la journée.

Une caution de 76,50 euros serait demandée pour chaque location d'un studio pour une période dépassant 6 jours.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la location des studios de la Résidence Les Sources en 2022
- autorise Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette affaire.

(*Concernant l'accueil téléphonique, il est demandé de prévoir un message d'accueil + transfert d'appels.*
La création de 2 ou 3 autres hébergements est à envisager. Pourquoi pas un gîte de groupes car une carence est notée sur le secteur)

XII Convention avec l'association « Les P'tits Filous » pour garderie

Dans l'attente d'un budget prévisionnel de l'association, il est décidé de reporter cette question à une prochaine réunion.

XIII Possibilité de moduler le taux d'exonération de 2 ans de la TFPB sur les nouvelles constructions

Constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriété bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la Commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient

MODFIFICATIONS apportées par la réforme de la taxe d'habitation (art.16 de la loi de finances pour 2020)

Possibilité pour les Communes de supprimer partiellement (taux de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable) l'exonération de 2 ans sur l'ensemble de nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale) qui leur revient.
Cette décision de limiter l'exonération doit porter sur:
- tous les immeubles à usage d'habitation
- **ou** tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

L'absence de délibération avant le 1er Octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour 2 années consécutives.

Décision : Le Conseil Municipal décide de maintenir cette exonération afin de ne pas entraîner une perte d'attractivité pour la Commune.

XIV Aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière–Enfouissement du réseau Basse Tension et du réseau téléphonique entre l'Avenue de la République et le Square

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société INFRALIM dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Rentière et du Chemin de Rentière.

Il expose l'avant-projet qui a été établi tout en soulignant que l'état des réseaux (réseau téléphonique et réseau Basse Tension) nécessite une rénovation. Un enfouissement des réseaux aériens devra être sollicité auprès du SDEC et d'Orange pour la Rue de Rentière et portera sur l'emprise délimitée par l'Avenue de la République et le square.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- prend acte de l'avant-projet établi par INFRALIM portant sur l'aménagement de la Rue de Rentière et du Chemin de Rentière
- est favorable à une demande d'enfouissement du réseau Basse Tension et du réseau téléphonique pour la Rue de Rentière (de l'Avenue de la République au square)
- charge Monsieur le Maire d'engager toutes démarches utiles
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

(*Concernant l'assainissement pris en charge par la Communauté de Communes, des fouilles archéologiques doivent être réalisées.*
Du fait d'un réseau séparatif, la part pluviale incombe à la commune.
Les travaux Rue de Rentière feront l'objet de 3 phases. Des financements restent à trouver).

XV Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'anticiper des mouvements de personnel, une réflexion sur la réorganisation du service administratif et financier a été entamée. Cette réflexion conclut notamment au besoin de recrutement d'un agent chargé de la gestion budgétaire et financière de la Collectivité.
Monsieur le Maire, au regard des compétences et de l'expérience attendues pour cet emploi, propose d'ouvrir le recrutement aux grades de :
- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2ème classe
- Rédacteur Principal de 1ère classe

Il précise que suite au recrutement, selon le grade de l'agent nommé, il reviendra vers le Conseil municipal pour proposer la suppression des emplois créés non pourvus.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée :
La création à compter du 1er Décembre 2021 au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet suivants :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Gestion budgétaire et financière	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet
		Rédacteur Principal de 2ème classe	
		Rédacteur Principal de 1ère classe	
	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif	
		Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	
		Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	

Décision **:** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Décide la création des emplois comme proposé par Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'effectuer la déclaration de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse
  - de recruter un fonctionnaire,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(*M. Papineau précise qu'une personne sera recrutée en tant qu'agent contractuel dans un premier temps pour la gestion de la salle culturelle*).

XVI Régie de recettes « Droits de place »- Ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor

Monsieur le Maire expose à l'Assemble qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour la régie «Droits de place» afin de permettre notamment de :
- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- modernisation, le cas échéant, les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) pour la régie de recettes «Droits de place»
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de compte de dépôts de fonds au Trésor et à s'acquitter des frais s'y rapportant

XVII Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul-Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud-Avenant n° 1 (modifications) au marché avec l'entreprise Roussy Avignon (Lot 3 : Charpente en bois)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul -Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud ont été attribués lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021.

Ainsi, le marché concernant la charpente en bois (Lot 3) a été attribué à l'entreprise ROUSSY-AVIGNON à AJAIN pour un montant de 30 289,10 € HT (marché de base).
Le montant de l'option qu'il y a eu lieu de retenir (création de ½ fermes de renfort pour réduire la portée des pannes. ½ fermes suivant plans et implantation. Fourniture des bois en chêne de section appropriée (dito existant). Epure, taille en atelier et approvisionnement et mise en œuvre) s'élevant à 2 890,80 € HT, le montant total du marché s'élève à 33.179,90 €.

Du fait de l'inaccessibilité d'un comble avant travaux, et suite à la dépose de la couverture du bas-côté sud, il a été découvert davantage de pièces de charpente détériorées ce qui génère un surcoût de 2.255,60 € HT selon le devis en date du 27 Septembre 2021 établi par l'entreprise ROUSSY-AVIGNON

Par conséquent, le montant total du marché serait porté de 33.179,90 € HT (Marché de base + option) à 35.435,50 € HT, soit une augmentation de 6,79 %.

MONTANT MARCHE BASE	30 289,10 €
MONTANT OPTION	2 890,80 €
MONTANT TOTAL MARCHE	33 179,90 €
AVENANT 1	2 255,60 €
TOTAL HT	35 435,50 €
TVA	7 087,10 €
MONTANT TTC	42 522,60 €

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n°1 devant intervenir avec l'entreprise ROUSSY-AVIGNON pour un montant de 2.255,60 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché

XVIII Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul-Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud-Avenant n° 1 (modifications) au marché avec l'entreprise Roussy Avignon (Lot 4 : Couverture)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul -Restauration du clocheton de la croisée du transept et du bas-côté sud ont été attribués lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021.

Ainsi, le marché concernant la couverture (Lot 4) a été attribué à l'entreprise ROUSSY-AVIGNON à AJAIN pour un montant de 88.484,25 € HT (marché de base). Le montant de l'option (avec sous toiture ventilée avec contrelattage s'élève à 2.025,66 € HT).

Suite à la dépose de la couverture du bas-côté sud, il s'avère que bon nombre de tuiles sont en particulièrement dégradées et ne peuvent être remises en place. En outre, il est apparu judicieux de recourir à un modèle de tuiles mieux adapté à la pente ce qui génère un surcoût de 13.459,26 € HT selon le devis en date du 27 Septembre 2021 établi par l'entreprise ROUSSY-AVIGNON.

MONTANT MARCHE BASE	88 484,25 €
AVENANT 1	13 459,26 €
TOTAL HT	101 943,51 €
TVA	20 388,70 €
MONTANT TTC	122 332,21 €

Par conséquent, le montant total du marché serait porté de 88.484,25 € HT (Marché de base) à 101.943,51 € HT, soit une augmentation de 15,21 %.

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n°1 devant intervenir avec l'entreprise ROUSSY-AVIGNON pour un montant de 13.459,26 € HT pour le lot 4 : Couverture
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché

XIX Dépenses à imputer en investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la circulaire interministérielle n° INT/B/02/00059/C du 26 Février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 Octobre 2001 fixe, à compter du 1er Janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement, pour l'année 2021, les biens suivants qui présentent un caractère de durabilité :
- illuminations de Noël acquises auprès de REXEL à GUERET
- 5 x 330,53 € TTC
- 10 x 413,20 € TTC

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise l'ordonnateur à imputer en section d'investissement, pour l'année 2021, les biens figurant ci-dessus.

XX Lignes Directrices de Gestion (LDG)

M. le Maire communique des informations sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mises en place.

Cadre Juridique

Les lignes Directrices de Gestion sont un nouvel instrument juridique de gestion des Ressources Humaines (RH) introduit par la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dans le but de transformer et simplifier la gestion des ressources humaines publique. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 Novembre 2019. Elles doivent être mises en œuvre dans chaque collectivité et établissement public à compter de 2021.

A quoi servent les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ?

Il s'agit de formaliser, dans un document, la politique en matière de ressources humaines (RH) de la Collectivité.

Le contenu des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

► 3 objectifs

OBJECTIF N° 1

- Les LDG définissent «la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)».

* Il s'agit de définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la
collectivité territoriale ou de l'établissement public compte tenu des politiques publiques mise en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

* Chaque employeur doit définir ses propres lignes directrices de gestion dans ce domaine, le texte n'impose pas de contenu strict. L'objectif est de donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

OBJECTIF N° 2

- Les LDG fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er Janvier 2021.

* Les conditions individuelles et/ou statutaires à remplir pour accéder à une promotion restent inchangées ;
l'établissement du tableau d'avancement de grade relève de l'autorité territoriale et l'établissement des listes d'aptitude suite à promotion interne relève de la compétence du président du CDG 23 (sur propositions des autorités territoriales locales).
Les critères de sélection pour les promotions au choix de l'autorité territoriale doivent être définis et communiqués en transparence.

OBJECTIF N° 3

- Les LDG ont pour but de favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

* En tenant compte de l'apparition, la transformation ou l'extinction des métiers (transition écologique, révolution numérique, facteurs démographiques, sous-traitance des missions)
* En prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

La proposition de LDG soumise au Comité Technique (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse) a reçu un avis favorable lors de sa réunion du 23 Septembre 2021.

XXI Point sur les Syndicats

SIAEP :

M. Décard, Président du Syndicat, l'étude réalisée par le Cabinet EPELIA fera l'objet d'un rendu le 27 Octobre 2021 à 14H.

1) Si une fusion des syndicats est effectuée au niveau de la Communauté de Communes Creuse Confluence, il n'y aura qu'un délégué par Commune (le délégué communautaire)
2) Si regroupement avec le Syndicat de La Rozeille, il y aura 3 représentants.
A la fin du contrat, il y aura partage de l'argent en caisse entre les Communes.
La performance du réseau atteint 84 %. Il reste à voir la conduite du Viaduc.
M. Romain souligne qu'il faut tenir compte du fait qu'il y a une garantie d'eau avec le Syndicat de La Rozeille.
Aucune connexion avec les autres syndicats de la Communauté de communes Creuse Confluence.
Les aspects financiers, techniques et politiques sont à prendre en considération.

SIVOM :
En l'absence de situations budgétaires, un bilan sera fait lors de la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant le Club de natation, il est précisé que M. Desvillette relance les activités.
Le jardin aquatique va être à nouveau proposé.

- M. Tourand demande si le dossier portant sur le Pont Suspendu a avancé.
M. Papineau indique qu'une réunion doit se tenir avec la Préfète, le Sous-Préfet et la DREAL

- Mme Peekel aborde la question des bornes électriques au camping.
M. Papineau et M. Saintemartine expliquent que le bureau d'études BEMP doit fournir une estimation. Selon le chiffrage, des travaux pourront être réalisés ou pas.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.